Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



200543

Indemnité pour travaux sous-marins - aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes - au ministère de la défense

1. Identification

Code BJ	200543
Libellé bulletin de Paie	IND.TRAVAUX SOUS MARINS
Code PAY	0543
Libellé	Indemnité pour travaux sous-marins - aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes - au ministère de la défense
Référence	200543
Libellé complémentaire	Ind. tr. scaphandre ou dans l'air comprimé : indemnité pour travaux sous-marins au ministère de la défense
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/02/1945
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200543_MINARM_IND_TRAVAUX_SOUS_MARINS_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200543_MINARM_IND_TRAVAUX_SOUS_MARINS_Annexe_v1.pdf

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air.	Article 11	
Décret n° 45-1857 du 18 août 1945 relatif aux indemnités des fonctionnaires et employés civils du département de la marine	Paragraphe 3 B	
Instruction n° 30404/DEF/DPC/CRG du 3 mars 1976 relative aux indemnités pour travaux dangereux, pénibles, insalubres ou salissants	Annexe II paragraphe 2.3.2.h	

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire		
T - Titulaire		

Date d'édition : 14/02/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Effectuer des travaux sous-marins à l'aide d'un scaphandre.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Le montant de l'indemnité pour travaux sous-marins à l'aide d'un scaphandre comporte 2 composantes :

1) Indemnité journalière pour travail en scaphandre : 9.11 €

Elle est payée pour chaque journée durant laquelle l'agent a été appelé à plonger. Elle n'est payée qu'une fois, même lorsque plusieurs descentes ont été effectuées dans cette journée.

2) Indemnité horaire de plongée fixée pour les plongées entre 0 et 12 mètres : 6.69 €

Majoration pour les plongées entre 12 et 25 mètres : taux horaire : 3.35 € Majoration par tranche de 15 mètres, de 5 à 160 mètres : taux horaire : 3.35 €

Il faut prendre en compte pour calculer le nombre d'heures de plongée "le temps passé sous l'eau" étant entendu que l'on ne considère pas comme temps passé hors de l'eau de courtes interruptions pendant lesquelles le scaphandrier vient rendre compte de ses observations ou prendre des instructions.

On totalise les temps ainsi calculés correspondant à une séance de travail et le résultat est arrondi au nombre entier d'heures supérieur.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Les majorations horaires accordées en fonction de la profondeur des plongées s'appliquent jusqu'à 160 mètres de profondeur. Le montant maximal de la part horaire de l'indemnité attribuable est donc de $40,19 \in$.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Autres	Instruction ministérielle

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

Date d'édition : 14/02/2023

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 20
Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité : 0543
Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'euros
Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui